

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2058**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2058**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Cours d'Herbouville - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive droite du Rhône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Les diagnostics réalisés sur ce collecteur situé sous le cours d'Herbouville en 2016 ont révélé que l'ouvrage est en très mauvais état sur tout le linéaire inspecté, avec des risques certains d'effondrement.

Cet état dégradé engendre des infiltrations d'eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement du Rhône et peut générer des instabilités de la voirie du quai.

La réalisation des travaux de ce projet se décompose comme suit :

- une mise aux normes du système d'assainissement du cours d'Herbouville à Lyon 4°,
- une réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le cours.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti, et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des nuisances olfactives du quartier.

II - Présentation du marché

Pour la réalisation de ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Lyon 4° - Cours d'Herbouville (Collecteurs visitables de type T et branchements).

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur par décision du 20 octobre 2017 a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Nouvetra / Stracchi / Seea TP pour un montant de 3 488 067,44 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Lyon 4° - Cours d'Herbouville et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Nouvetra / Stracchi / Seea TP pour un montant de 3 488 067,44 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O5044 par délibération du Conseil n° 2017-2211 du 18 septembre 2017, pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2019 - compte 2315 - opération n° 2P19O5044 pour un montant de 3 488 067,44 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.